



Extrait du registre
des délibérations du
conseil municipal de
la Ville de Loupian

N° 3205

Conseillers en exercice : 19
Présents ou représentés : 14
Absents : 5

Séance publique du mardi 27 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, et le mardi 27 du mois de juin 2023 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 21 du mois de juin, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Nicolas CHARBONNIER

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, David BLANCHARD, Julie JEANJEAN, Claire TURREL, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIERE VIDAL, Alain LABBE, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (treize présents)

Procurator(s) : Fanny GARRIGUES à Ghislaine SABORIT (une procurator)

Absent(s) : Laurent GIBERT, Grégory DUCCELLIER, Philippe BRUNEAU, Carine LETALLE, André GENNA (cinq absents)

Transfert de la compétence supplémentaire en matière de « Définition, mise en œuvre et pilotage d'une politique « Éviter, Réduire, Compenser » sur le territoire de Sète agglomération méditerranée et adoption d'une charte d'engagement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-17 et L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2021-1-1259 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 11 octobre 2021 portant modification des compétences de Sète agglomération méditerranée et en fixant les statuts,

Sète agglomération méditerranée mène une stratégie en faveur des espaces naturels et agricoles au travers de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC), destinée à limiter les impacts des aménagements sur l'environnement. En effet, à l'horizon 2040, les différents projets d'aménagement identifiés sur le territoire impacteront plus de 640 hectares de surfaces naturelles et agricoles, engendrant un besoin compensatoire de près de 1 500 hectares, dont la moitié par la ligne LNMP.

Les objectifs sont multiples:

- Créer une culture commune et partagée autour de la séquence ERC ;
- Sensibiliser et accompagner les porteurs de projets d'aménagements sur l'optimisation de l'évitement et la réduction des impacts des projets et en cas d'impacts résiduels, les orienter sur des zones foncières préférentielles dégradées et pré-identifiées ;
- Protéger les zones à très forts enjeux écologiques en créant une dynamique autour des mesures compensatoires résiduelles à l'échelle de Sète agglomération méditerranée et favoriser la mise en cohérence des projets par rapport au bon fonctionnement écologique global ;
- Se doter d'une politique d'anticipation foncière en matière d'espaces naturels et agricoles ;
- Évaluer la mise en œuvre ERC à l'échelle de l'agglomération.

La stratégie s'appuie sur des outils, notamment cartographique des zones dégradées du territoire, avec prise en compte des trames vertes et bleues, corridors écologiques, destinées à être restaurées par le biais de mesures compensatoires.

Ainsi, l'objectif est d'activer la trame verte et bleue notamment en promouvant la restauration des espaces dégradés, des réservoirs et des corridors. La promotion de cette restauration écologique est ainsi un enjeu important sur le territoire en lien avec l'objectif fort de préservation et de réactivation de l'armature agro naturelle.

Cet objectif vise également la définition des modalités d'accompagnement d'une politique agroécologique et alimentaire, dans le but de réactiver efficacement la diversité des fonctionnalités (écologiques, productives, récréatives ...) de ces espaces ; les pratiques agroécologiques, dans un contexte méditerranéen, contribuant pleinement à la préservation de la biodiversité sur le territoire.

A l'échelle des projets, afin de rendre plus efficace la compensation écologique, Sète agglomération méditerranée apparaît comme étant l'échelon à privilégier pour assurer l'animation et la coordination de la gestion des compensations sur son territoire, lui permettant ainsi de jouer un rôle d'impulsion, de mise en cohérence et d'animation sur la base des objectifs du SCoT, avec l'ensemble des acteurs concernés, et de s'assurer d'une maîtrise publique locale du marché foncier des « compensations ».

A cette fin, elle sollicite de la part de ses communes membres le transfert de la compétence supplémentaire en matière de « Définition, mise en œuvre et pilotage d'une politique « Eviter, Réduire, Compenser » sur le territoire de Sète agglomération méditerranée dont notamment :

- Instauration d'une gouvernance « Eviter, Réduire, Compenser » pour piloter et évaluer la politique définie ;
 - Définition et mise en œuvre d'une stratégie d'anticipation foncière, avec à la carte :
 - A - Etudes de potentialités agro-environnementales sur des secteurs naturels et agricoles ;
 - B - Veille foncière ;
 - C - Acquisitions foncière à l'amiable
 - Gestion de la compensation de manière anticipée et mutualisée à l'échelle du territoire, tant par la demande que par l'offre à titre expérimental ;
- Capacité de Sète agglomération méditerranée à se porter éventuellement opérateur de compensation.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Le transfert d'une nouvelle compétence supplémentaire doit donner lieu à la procédure suivante : délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Les conseils municipaux disposeront d'un délai de trois mois, à compter de la notification aux maires des communes membres de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé de la compétence.

Il est à noter que depuis la loi n°2022-217 dite 3DS en date du 21 février 2022, les communes peuvent transférer en tout ou partie une compétence supplémentaire. Aussi, en ce qui concerne la compétence qu'il est proposé de transférer, celle-ci est composée :

- D'une partie de la compétence pour laquelle le transfert par l'ensemble des communes est requis, faute de quoi cela remettrait en cause l'essence même du transfert de cette compétence et de son exercice par l'agglomération,

- Une partie de la compétence, et plus précisément en matière de définition et de mise en œuvre d'une stratégie d'anticipation foncière, pour laquelle les communes membres pourront opérer un choix entre les options A, B et/ou C (soit adhérer aux 3 options, soit en choisir 1 à 2, soit n'en choisir aucune).

Ainsi, les communes devront d'une part, délibérer sur le transfert de compétence sollicité et d'autre part indiquer le choix opéré entre les options proposées en matière de définition et de mise en œuvre d'une stratégie d'anticipation foncière.

Enfin, et si les conditions de majorité requise sont remplies, le transfert de compétence sera prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Par ailleurs, la mise en œuvre de cette compétence supplémentaire implique la mise en place d'une gouvernance dédiée, dont le fonctionnement est basé sur une charte d'engagement co-écrite avec les communes membres.

Ainsi, en complément du transfert de la compétence supplémentaire proposé, Sète agglomération méditerranée propose à l'ensemble de ses communes membres d'adhérer à cette charte d'engagement sur la séquence ERC reprenant la stratégie définie, mise en œuvre et pilotée par Sète agglomération méditerranée, et visant 3 grands principes généraux :

1. L'anticipation : la compensation écologique n'est pas un droit à détruire. C'est une procédure encadrée par la loi, qui s'impose dans la démarche de projet, lorsque toutes les mesures d'évitement et de réduction ont été épuisées. Ces dernières doivent être impérativement priorisées.

2. L'efficacité environnementale : elle passe par la prise en compte du renforcement des trames vertes et bleues et la prise en considération des trames noires; de la connaissance du niveau de dégradation des sites, tant en matière de milieux, d'espèces, de fonctionnalités et de services écosystémiques rendus pour prioriser les sites les plus dégradés ; de la prise en compte d'impacts cumulés générés par une dynamique territoriale ; de la complémentarité des mesures compensatoires par une approche territorialisée plus ambitieuse et plus appropriée sur des surfaces plus grandes, permettant d'articuler enjeux fonciers, agricoles et environnementaux ; enfin par une évaluation objective des gains obtenus.

3. La résilience territoriale : comme tout territoire littoral, le territoire de Sète agglomération méditerranée devra faire de la résilience territoriale une réponse adaptée face aux évolutions liées au changement climatique.

Il est proposé le conseil municipal :

- d'approuver le transfert de la compétence supplémentaire en matière de « Définition, mise en œuvre et pilotage d'une politique « Eviter, Réduire, Compenser » sur le territoire de Sète agglomération méditerranée dont notamment :

- Instauration d'une gouvernance « Eviter, Réduire, Compenser » pour piloter et évaluer la politique définie ;

- Définition et mise en œuvre d'une stratégie d'anticipation foncière, avec à la carte :

- A- Etudes de potentialités agro-environnementales sur des secteurs naturels et agricoles ;

- B- Veille foncière ;

- C- Acquisitions foncière à l'amiable ;

- Gestion de la compensation de manière anticipée et mutualisée à l'échelle du territoire, tant par la demande que par l'offre à titre expérimental ;

- Capacité de Sète agglomération méditerranée à se porter éventuellement opérateur de compensation. »,

- de décider, en matière de définition et mise en œuvre d'une stratégie d'anticipation foncière d'opter pour le (ou les choix) suivant(s) :
 - A- Études de potentialités agro-environnementales sur des secteurs naturels et agricoles ;
 - B- Veille foncière ;
 - C- Acquisitions foncière à l'amiable
- d'approuver la charte d'engagement liée à ce transfert de compétence

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉSAPPROUVE à l'unanimité le transfert de la compétence supplémentaire en matière de « Définition, mise en œuvre et pilotage d'une politique « Eviter, Réduire, Compenser » sur le territoire de Sète agglomération méditerranéenne dont notamment :

- Instauration d'une gouvernance « Eviter, Réduire, Compenser » pour piloter et évaluer la politique définie ;
- Définition et mise en œuvre d'une stratégie d'anticipation foncière, avec à la carte :

A- Etudes de potentialités agro-environnementales sur des secteurs naturels et agricoles ;

B- Veille foncière ;

C- Acquisitions foncière à l'amiable ;

- Gestion de la compensation de manière anticipée et mutualisée à l'échelle du territoire, tant par la demande que par l'offre à titre expérimental ;

- Capacité de Sète agglomération méditerranéenne à se porter éventuellement opérateur de compensation. »,

DÉSAPPROUVE à l'unanimité la charte d'engagement liée à ce transfert de compétence

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,



Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr